Mairie de
Silly-sur-Nied

ARRETE MUNICIPAL N°2022-26

8 avril 2022

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération D2022-03-04 en date du 22/03/2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU la délibération D2022-03-02 en date du 25 mars 2022 approuvant le vote du budget lotissement 2022 ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement de 132 544,01 € soit un plafond de 9 940,80 € ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC01 suivants :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
65822-65	-	500,00
6618-66		500,00
Total		-
Section Investissement		
Dépenses		
Total		-

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 avril 2022

MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Moselle)

Signature et cachet